



APPEL A PROJET Ile de La Réunion 2020

1 – Contexte

Depuis sa création, le **ministère de la Culture** s'est attaché à favoriser l'accès à la culture des personnes qui en sont éloignées. Il a donc établi des partenariats avec les ministères chargés de la justice, de la ville, de l'éducation nationale ou de la jeunesse. Dans ce cadre, il s'est rapproché du **ministère de la Santé** avec lequel il a signé une **convention** le 4 mai 1999, **renouvelée le 6 mai 2010**. Ce partenariat s'est notamment traduit par le développement de nombreux projets culturels au sein d'établissements de santé ou médico-sociaux.

A la Réunion, la direction des affaires culturelles de La Réunion (DAC) a signé, le 27 février 2019, une convention de partenariat avec l'ARS pour encourager le développement de projets culturels et artistiques en milieu sanitaire ou médico-social, visant à toucher le plus grand nombre : usagers, soignants, personnels administratifs.

Ce partenariat s'articule autour de plusieurs axes :

1-Renouveler les modalités d'intervention et de pilotage des politiques de santé, plus particulièrement sur les actions de Promotion de la Santé et de Prévention :

- Mobiliser le levier culturel dans les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens¹ (CPOM) des établissements de santé et médico-sociaux, pour **porter des actions correspondant aux attentes institutionnelles**, notamment via la désignation de référents culturels identifiés ;
- Mobiliser le levier culturel dans les Contrats Locaux de Santé (CLS) pour porter des actions innovantes, originales et **adaptées aux besoins locaux**, notamment via la constitution de binômes « culture et santé » dans les collectivités ;

2-Inciter à la co-construction et au co-financement de projets « culture et santé » multi-partenariaux et ambitieux et proches des **enjeux locaux** ;

3- Inviter les artistes à s'approprier les problématiques de santé et leur demander de construire leur démarche en **collaboration étroite avec les communautés de professionnels et de patients** ;

4- Créer de l'émulation entre les établissements de santé et médico-sociaux sur le volet culturel, via, notamment des espaces d'échanges et de partage institués localement ;

5- Associer les services communication en amont des projets pour promouvoir cette dynamique sur l'ensemble du territoire et mieux toucher les différents publics.

A ce titre, un appel à projet est lancé pour 2020.

2 – Domaines éligibles

L'ensemble des domaines artistiques et culturels est concerné par cet appel à projet : arts de la scène (cirque, danse, musique, théâtre, marionnettes), arts visuels, photographie : paysage, cinéma et documentaire, livre et lecture, patrimoine, musées...

3 – Cadre d'intervention

Une attention particulière sera apportée aux projets qui prendront appui sur les orientations du projet régional de santé 2018-2027. Ils devront nécessairement associer des publics concernés par les problématiques de santé identifiées dans le PRS². L'artiste ou l'opérateur retenu se rapprochera des membres de la communauté³ liée à la problématique afin de construire, avec eux, un projet artistique en lien avec la pathologie.

Les publics visés : les usagers du système de santé ainsi que, le cas échéant, les opérateurs de soins, personnel administratif, opérateurs artistiques et culturels et toute personne jugée pertinente.

L'ARS OI et la DAC de La Réunion seront attentives aux montants des cofinancements apportés par le porteur de projet ou ses partenaires, y compris en terme de valorisation. Des lettres d'engagement de ces partenaires seront fournies (montant de leur participation et/ou accueil réservé à la restitution du travail produit par l'artiste avec les patients). Un seuil minimum de co-financement à hauteur de 15 % du montant global du projet sera apprécié et / ou une diversification des partenariats.

¹ Code de la santé publique

² Exemples : parcours de santé « diabète », « insuffisance rénale chronique », « insuffisance cardiaque chronique », « accidents vasculaires cérébraux », « maladies cancéreuses », « addictions », « pathologies des personnes âgées », « autisme », « santé mentale »...

³ Notamment : Patients, aidants, professionnels de santé libéraux, établissements de santé, médico-sociaux, sociaux...

4 – Descriptif du projet

Le projet sera mis en œuvre en lien avec le public cible, les acteurs de santé et les acteurs culturels, le cas échéant. Il pourra faire l'objet d'une restitution officielle dans un ou plusieurs équipements culturels de l'île, et d'une communication en lien, notamment, avec les services de l'ARS, et de la DAC. Dans la mesure où les projets présentés prendraient la forme d'une résidence, ils s'appuieront sur la fiche repère en annexe.

5 – Modalités d'instructions et calendrier

Un dossier type ainsi que le formulaire CERFA N°12156*05 pour les associations sont à renvoyer par mail simultanément aux interlocuteurs désignés ci-après :

- Guilène TACOUN : guilene.tacoun@culture.gouv.fr
- Martine NATIVEL : martine.nativel@culture.gouv.fr
- Marie HAMON : ARS-OI-CULTURESANTE@ars.sante.fr

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **30 avril 2020.**

Une commission d'évaluation, composée des représentants de l'ARS OI et de la DAC de La Réunion se réunira dans les semaines suivant la clôture de l'appel à projets.

Les réponses seront communiquées aux candidats **au plus tard le 30 mai 2020.**